

MINISTERE DE LA DEFENSE
COMMANDEMENT DE LA FORMATION
DE L'ARMEE DE TERRE
ECOLE DU GENIE
106, rue Eblé
Boîte postale : 34125
49041 ANGERS cedex
Tél : 02 41 24 85 11
Fax : 02 41 24 85 90

MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANTES
INSPECTION ACADEMIQUE
DE MAINE ET LOIRE
Cité administrative
49047 ANGERS cedex
Tél : 02 41 74 35 35
Fax 02 41 74 35 10

CONVENTION

La présente convention est passée entre :

L'Ecole du Génie
représentée par
le général de division Jean-Pierre TESAN
agissant en temps que commandant d'école

et

L'Inspection académique de Maine et Loire
représentée par
madame Françoise FOURNERET
inspectrice d'académie,
directrice des services départementaux de l'Education nationale

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le projet pédagogique du Musée du Génie conduit en partenariat. Ce projet a pour but de faire du Musée un support de l'enseignement de l'histoire, de la technologie, des sciences et techniques en général et de l'éducation à la défense nationale. Il peut, en outre, être exploité pour une sensibilisation au développement durable.

ARTICLE 2 : PILOTES

Pour sa mise en oeuvre,

- le général de division TESAN désigne le directeur du Musée et chef du bureau culture d'arme de l'école du génie (BCA) officier-pilote du projet ;
- Madame l'Inspectrice d'académie ou son représentant, le Professeur référent ;
- le président de l'Association "Musée du Génie" apportera le concours de l'association.

ARTICLE 3 : CADRE GENERAL DU PROJET

L'offre pédagogique s'adresse aux classes de l'enseignement primaire et secondaire, voire supérieur.

Elle est centrée sur l'exploitation des ressources muséographiques et sur l'assistance complémentaire que peuvent apporter le Musée et l'Ecole du Génie aux projets pédagogiques de classes.

Selon le niveau d'implication du Musée et/ou de l'Ecole du Génie et pour les stages de formation professionnelle elle fera l'objet d'un partenariat entre l'école du génie et l'établissement d'enseignement demandeur.

Le projet sera progressivement mis en œuvre à compter de l'année scolaire 2009-2010

ARTICLE 4 : CONDITIONS GENERALES DE MISE EN OEUVRE

L'Inspection académique, en liaison avec le président de l'association "Musée du Génie", assure la promotion du projet auprès des établissements d'enseignement et facilite si nécessaire le dialogue entre ceux-ci et le directeur du Musée. Ceci n'interdit toutefois pas au Musée du génie d'établir des relations directes avec le milieu enseignant.

L'officier-pilote du projet, en collaboration avec les établissements d'enseignement demandeurs, organise le soutien aux projets pédagogiques de classe et aux stages de formation professionnelle.

Les deux parties contribuent au retour d'expérience et à l'amélioration globale du projet. Un groupe de suivi mixte (composition précisée en annexe) est constitué à cet effet ; il se réunira au moins une fois en fin d'année scolaire ou universitaire. Ses propositions seront exploitées par le Musée et/ou l'Ecole du Génie. L'Inspection académique de Maine et Loire sera informée des décisions prises. Les deux parties rechercheront des collaborateurs bénévoles susceptibles de s'impliquer dans la conception de produits innovants.

Quelle que soit la prestation fournie par le Musée et/ou l'Ecole du Génie, le professeur est responsable de sa classe tant sur le plan pédagogique que sur celui de la discipline. En revanche, il doit se conformer aux consignes spécifiques du Musée.

L'arbitrage de l'Inspection académique peut être requis en cas de difficulté à établir la programmation des prestations.

Les contraintes opérationnelles du moment peuvent entraîner le report voire l'annulation d'une prestation.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION

L'Ecole du Génie accorde des facilités aux professeurs pour la préparation de visites de classes au Musée :

- accès gratuit au Musée, consultation de la thématique (préavis de deux semaines) ;
- conseil et expertise pour le développement d'un projet pédagogique de classe, d'un stage de formation professionnelle (préavis d'un trimestre).

Dans l'exécution ils peuvent bénéficier :

- de moyens d'infrastructure (salle de réunion équipée), de documentation, dont des vidéos à thème...
- d'appui technique (intervenant ou accompagnateur spécialisé).

Les deux parties enrichiront la thématique des travaux conduits en collaboration. Les fiches du fond initial illustrent les quatre domaines les plus en rapport avec les capacités du Musée et la culture de l'arme du Génie :

- 1 – les armées de la France et la citoyenneté ;
- 2 – l'évolution de l'art de la guerre et des procédés de combat ;
- 3 – l'arme du génie, ses missions, ses techniques ;
- 4 – l'évolution de la fortification.

Le site internet du Musée en diffusera le contenu.

ARTICLE 6 : INDEMNISATION ET REGLEMENT

Les visites de classes encadrées par leur professeur sont gratuites.
Toute prestation dépassant le cadre de la simple visite peut faire l'objet d'une tarification négociée au cas par cas et précisée par convention.

ARTICLE 7 : COUVERTURE EN CAS D'ACCIDENT

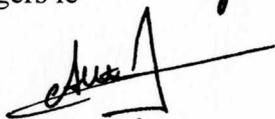
La législation sur les sorties scolaires s'applique aux visites de classes au Musée du Génie.

ARTICLE 8 : VALIDITE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2009. Elle est tacitement reconductible et peut être dénoncée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois.

Fait à Angers le

11 juillet 2009.



Le général de division TESAN Jean-Pierre
Commandant l'école du Génie



Madame Françoise FOURNERET
Inspectrice d'académie de Maine et Loire